



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2013

Délibération n°2013-24
Budget du CMI de Brest

Vu la convention constitutive du groupement « CMI Brest », en date du 5 juillet 2013, notamment son article 8 sur les moyens,

Vu le procès-verbal du conseil de groupement du 5 septembre 2013.

Exposé des motifs :

Le budget du CMI de Brest a été introduit en budget rectifié numéro 2 lors du conseil d'administration du 24 juin 2013. Afin de procéder aux facturations auprès des établissements et collectivités de groupement, il convient d'arrêter les participations.

Délibération :

Le conseil d'administration autorise le Président de l'UEB à procéder aux appels à participation des établissements et collectivités, en respectant la répartition suivante :

- Brest Métropole océane : 30 000 €,
- Télécom Bretagne : 7 500 €,
- ENIB : 1 500 €,

Concernant le conseil général du Finistère, la participation de 12 000 € sera versée à l'UBO.

Pour l'UBO, du fait d'engagements financiers liés à l'installation du CMI de Brest, une convention de reversement sera mise en place entre l'UBO et l'UEB.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au recteur Chancelier des universités le :